

Etablissement public
du Marais poitevin

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau

Luçon

14 novembre 2014



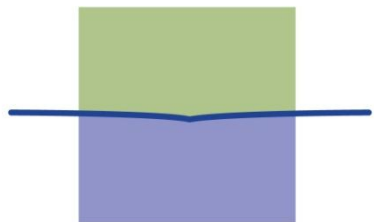
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour de la commission

- Bilan partiel de la saison d'irrigation 2014
- Présentation des échéances 2015
- Mise en place de la redevance OUGC
- Présentation par le BRGM du projet de l'étude d'impact
- Présentation des principes de règles de gestion des prélèvements
- Questions diverses



Etablissement public
du Marais poitevin

Bilan partiel de la saison d'irrigation 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

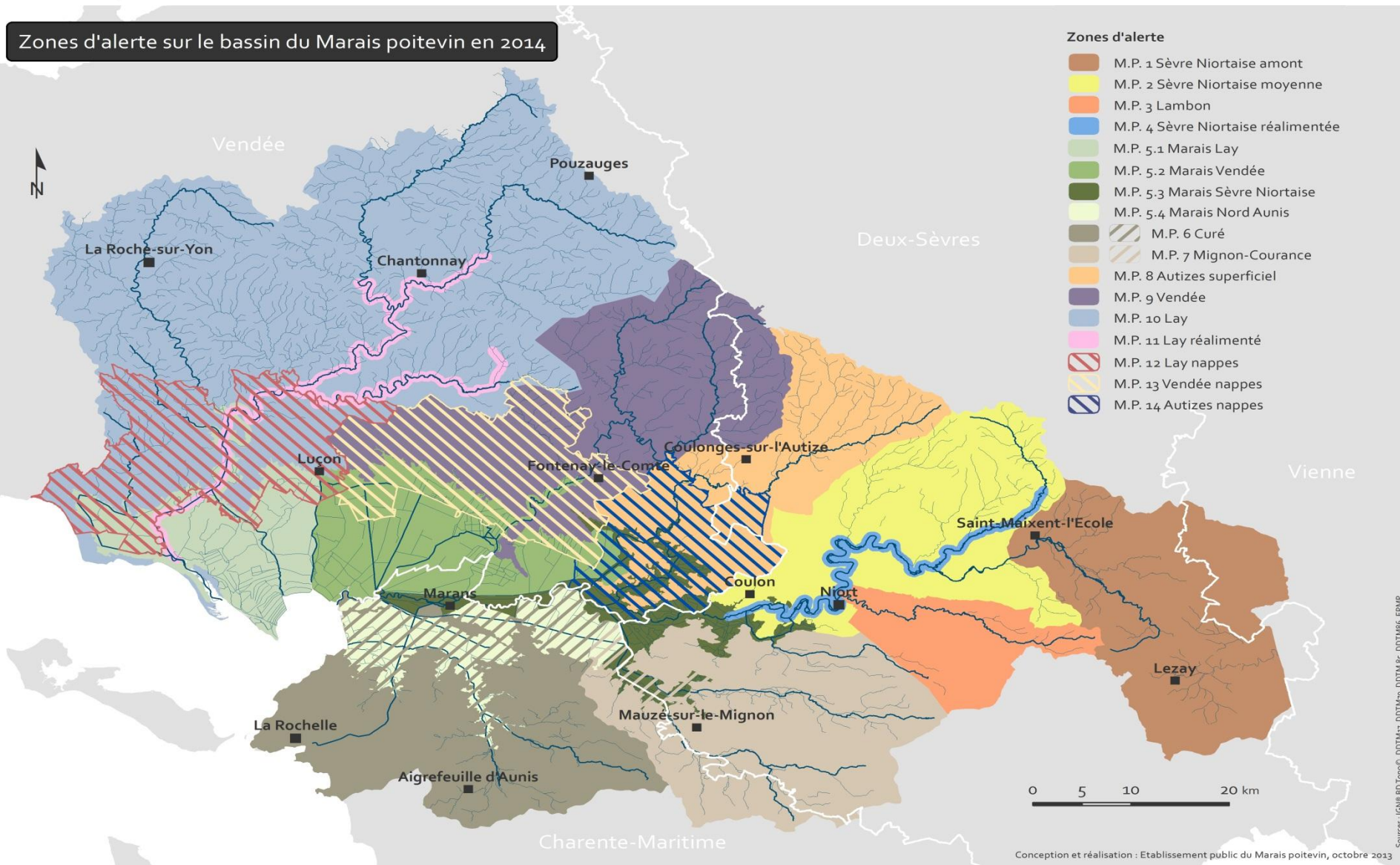


Etablissement public
du Marais poitevin

Bilan 2014 - 1/5

Zones d'alerte en 2014

Zones d'alerte sur le bassin du Marais poitevin en 2014

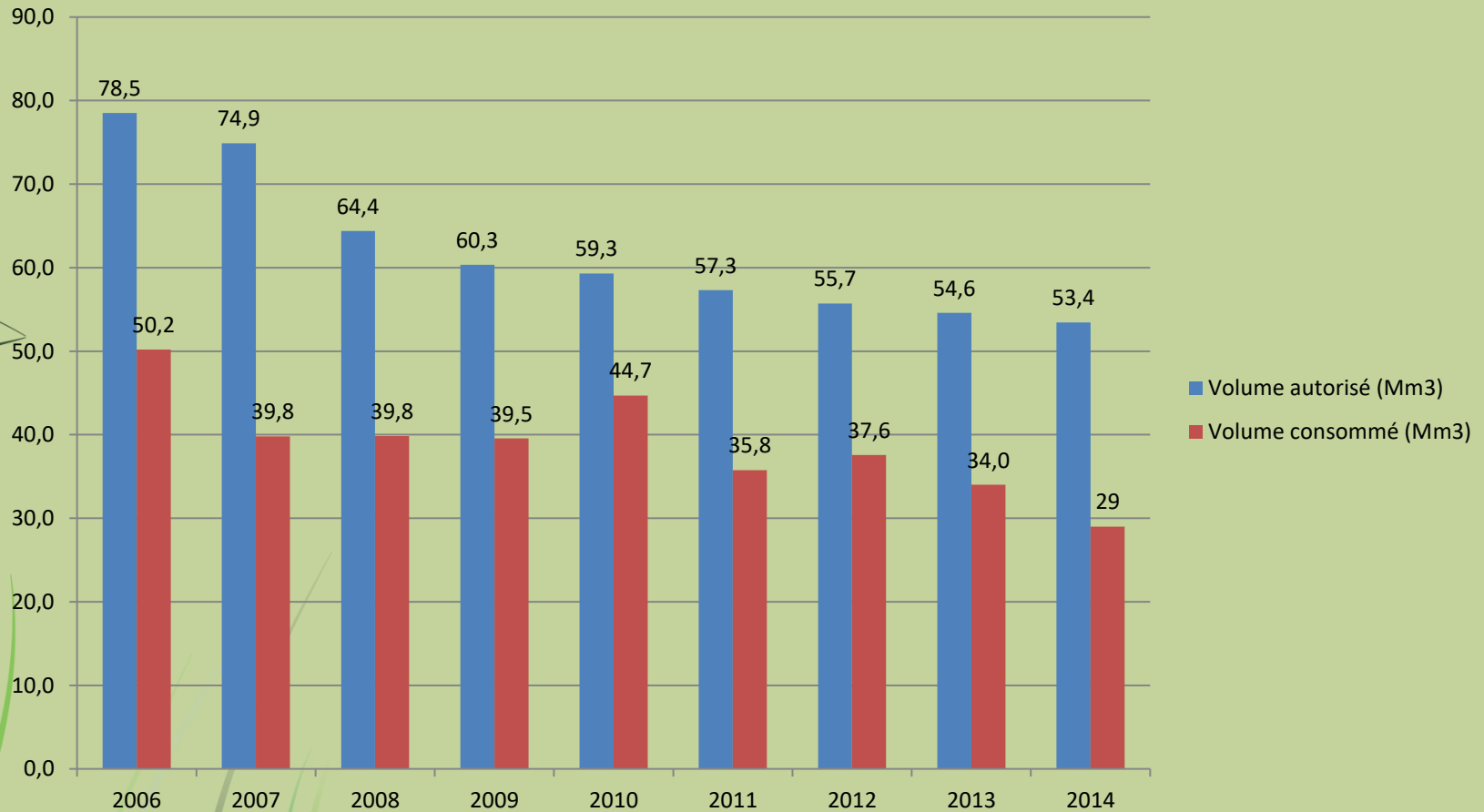




Etablissement public
du Marais poitevin

Bilan 2014 - 2/5

Evolution des volumes printemps été
(volume 2014 estimé à partir des retours d'index)



Bilan 2014 - 3/5

Points marquants

- Précipitations importantes, réparties dans le temps et dans l'espace (excepté en septembre)
- Globalement; les objectifs de POED et POEF, DOE ont été respectés
- Poursuite des diminutions structurelles des volumes autorisés
- Evolution du protocole de gestion collective dans les départements 79 et 17 et introduction de courbes de gestion
- Déploiement d'un outil de suivi des prélèvements
- Mise en place d'une réserve de substitution, unité de gestion de Vendée (ASA de St Aubin). Finalisation de la construction de 2 réserves (ASA de Benon) et début de construction de 4 réserves – CTGQ Vendée Lay)



Etablissement public
du Marais poitevin

Bilan 2014 - 4/5

Bassin des Autises

| Milieu | Volume souscrit | Date | Volume consommé | % consommé |
|--------------|------------------|------------|------------------|------------|
| Marais | 488 050 | 15-sept-14 | 131 768 | 27% |
| Nappe | 2 490 673 | 15-sept-14 | 904 000 | 36% |
| Réserves | 3 215 576 | 15-sept-14 | 1 722 000 | 54% |
| Rivière | 205 701 | 15-sept-14 | 38 797 | 19% |
| Total | 6 400 000 | | 2 796 565 | 44% |

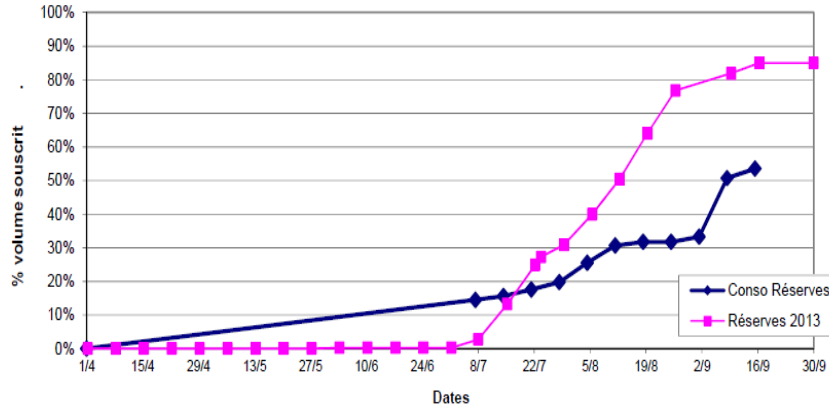


Etablissement public
du Marais poitevin

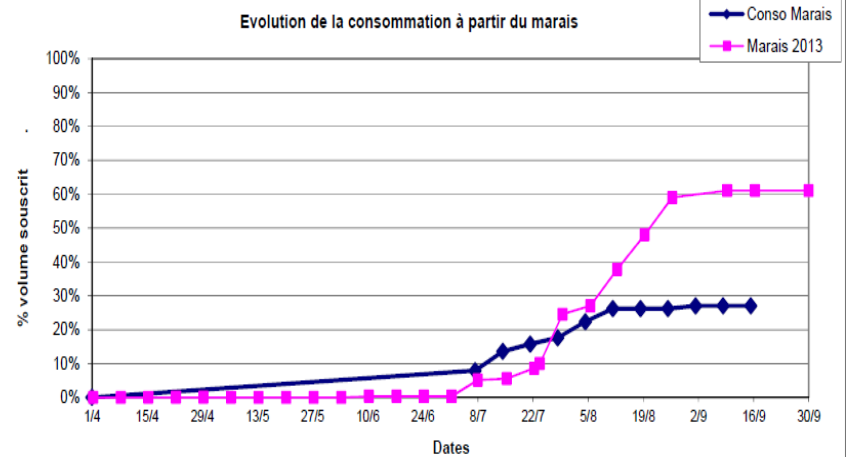
Bilan 2014 - 5/5

Bassin des Autises: évolution des consommations

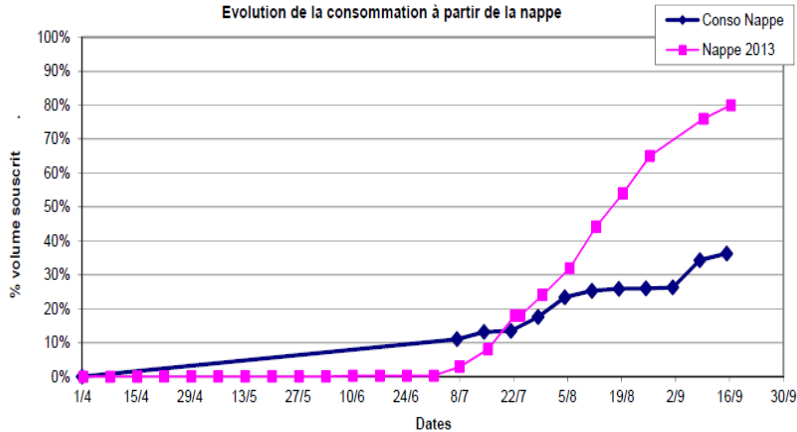
Evolution de la consommation à partir des réserves



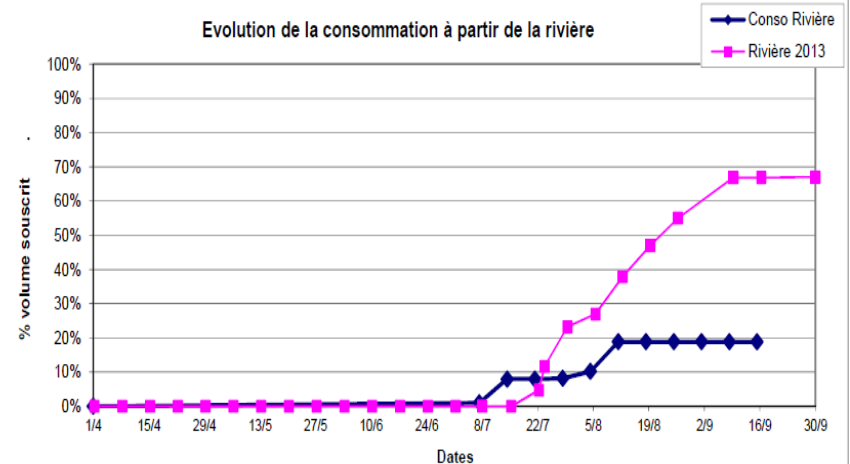
Evolution de la consommation à partir du marais



Evolution de la consommation à partir de la nappe



Evolution de la consommation à partir de la rivière





Etablissement public
du Marais poitevin

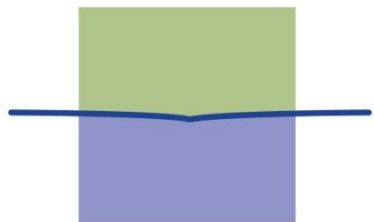
Echéances 2015

- Dépôt du dossier pour l'obtention de l'AUP début 2015
- Dépôt d'un premier plan de répartition mars 2015
- Evolution des protocoles de gestion fin 2014-début 2015 bassins Lay et Vendée pour tenir compte de la mise en place des réserves
- Développement de l'outil irrigation novembre 2014 et premier semestre 2015
- Information auprès des irrigants

Gestion de la demande en irrigation pour la saison 2015

■ Double procédure

- Procédure mandataire,
CODERST de décembre
- Procédure plan de répartition
 - Courrier
 - Plaquette
 - Avis dans les journaux
 - Réunion d'information
- A ceci s'ajoute la mise en place des réserves
sur les bassins Lay et Vendée



Etablissement public
du Marais poitevin

Mise en place de la redevance OUGC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mise en place de la redevance OUGC - 1/8

Décret n° 2012-84 du 24 janvier 2012

- Texte de référence décret n° 2012-84 du 24 janvier 2012
- Les dépenses de l'OUGC peuvent être supportées par les préleveurs irrigants,
 - dépenses liées au travail des OUGC délégués
 - dépenses d'investissement dans l'outil de gestion et frais de parution.
 - ...
- Mise en place d'une comptabilité distincte.

Mise en place de la redevance OUGC - 2/8

Assiette de la redevance

- La redevance comprend une partie forfaitaire (obligatoire) et une partie variable (facultative)
- La partie forfaitaire d'un montant annuel de 50€ est appliquée à chaque bénéficiaire inscrit dans le plan de répartition approuvé par le préfet ou bénéficiant d'un volume autorisé en 2015.
- La partie variable est basée sur le volume autorisé et elle tient compte du niveau de gestion mis en place.

Mise en place de la redevance OUGC - 3/8

Les 3 niveaux de gestion

- Niveau 1 : gestion consistant à traiter la demande initiale et le bilan annuel, et à intervenir en cas de conflit. Cette gestion concerne tous les prélèvements non listés dans les niveaux 2 et 3.
- Niveau 2 : gestion collective mise en œuvre pour les prélèvements effectués dans les zones réalimentées ; elle reprend celle du niveau 1 à laquelle est ajoutée une gestion par période et un suivi de la compensation et de la réalimentation. Cette gestion concerne les prélèvements inclus dans les systèmes Lay réalimenté et Touche Poupard.
- Niveau 3 : gestion collective mise en œuvre pour les prélèvements gérés par les protocoles suivants :
 - protocole 17-79,
 - protocole Lay et Vendée configuration 2015.
- Cas particulier des prélèvements gérés dans le cadre de la DSP Autises : Jusqu'à l'échéance de cette délégation, la mission de suivi est effectuée par le délégataire et elle est rémunérée directement par les irrigants. Sur ces prélèvements, la redevance OUGC sera appliquée dès la fin de la DSP.

Mise en place de la redevance OUGC - 4/8

Montant de la redevance

- La partie variable est basée sur le volume notifié ou autorisé en 2015 et elle est fonction du niveau de gestion :
 - pour la gestion de niveau 1, le montant proposé est fixé à 0 €/m³
 - pour la gestion de niveau 2, le montant proposé est fixé à 0,001 €/m³
 - pour la gestion de niveau 3, le montant proposé est fixé à 0,002 €/m³

Mise en place de la redevance OUGC - 5/8

Prévisions des recettes

- La partie forfaitaire est basée sur 1400 structures.
- La partie variable est basée sur un volume de 15,9 Mm³ pour la gestion de niveau 2 et de 45 Mm³ pour la gestion du niveau 3
- Soit une prévision de recettes de l'ordre de 176 000€

Mise en place de la redevance OUGC - 6/8

Délégation de la perception

- La délégation de la perception sera confiée aux OUGC délégués, qui tiendront une comptabilité distincte.
- La délégation se fera après la signature d'une convention.
- Les documents financiers seront présentés à la commission prélèvements et votés par le CA. Ils seront présentés à la demande de toutes personnes y ayant intérêt.



Etablissement public
du Marais poitevin

Mise en place de la redevance OUGC - 7/8

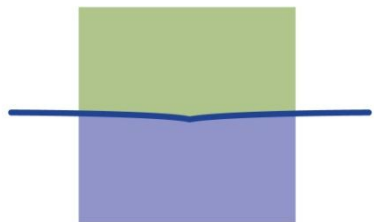
■ Échéances

- Avis de la commission prélèvement: 17 novembre 2014
- Délibération du CA : 20 novembre 2014
- Transmissions aux préfets pour approbation.
- Publication aux Recueils des Actes Administratifs
- Affichage au siège de l'OUGC



Etablissement public
du Marais poitevin

- Des réunions d'information seront mises en place par les OUGC délégués
- Emission des redevances après approbation du plan de répartition ou notification du volume autorisé.

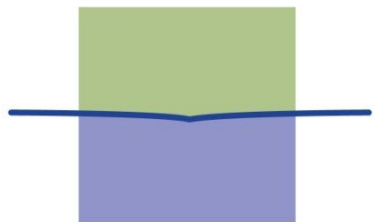


Etablissement public
du Marais poitevin

Point sur l'étude d'impact BRGM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

Présentation des règles de gestion



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Exemple de déclinaison des règles de gestion: exemple du bassin du Lay

- Contexte
- 1 CTGQ avec des objectifs 2017
- Une autorisation de prélèvement délivrée
- Une réserve en cours de construction: Magnils Reignier Est

Rappel sur le périmètre d'action de la gestion collective

- L'OUGC a toute latitude pour mettre en œuvre une gestion collective basée sur les règles de gestion précisées dans un protocole, jusqu'au franchissement du seuil d'alerte renforcé.
- Avant le franchissement du seuil d'alerte renforcé : la limitation volontaire s'appuie sur un plan de fractionnement notifié à chaque irrigant.
- A partir du franchissement du seuil d'alerte renforcé et jusqu'au seuil de crise : la gestion collective se poursuit et elle prend en compte les dispositions de l'arrêté-cadre.



Etablissement public
du Marais poitevin

Gestion/crise

- Le rôle de l'OUGC est de proposer des règles de gestion pour respecter les objectifs piézométriques et éviter la crise.
- le calage du seuil d'alerte est du ressort de l'EPMP. L'alerte renforcée et la coupure sont du ressort du préfet.

Proposition de zonages pour la gestion collective

VERSION PROJET

| Repères | Zones d'alerte | Zonages |
|-------------------------------------|-----------------------------|---------------|
| piézomètres | M.P. 12 Lay nappes | Lay Ouest |
| réseau hydraulique | M.P. 13 Vendée nappes | Lay Est |
| SAGE | M.P. 14 Autizes nappes | Vendée Ouest |
| communes | M.P. 5.2 Marais Vendée (85) | Vendée centre |
| Points de prélèvements d'eau | | Vendée Est |
| Eaux superficielles | | |
| Eaux souterraines | | |

Limite des zones de gestion et indicateur de référence

| Zone | Lay Ouest | Lay Est | Vendée Ouest | Vendée Centre | Vendée Est |
|-------------------------------|------------|---------|-----------------|------------------|------------|
| Indicateur de référence | Longeville | Luçon | Saint Aubin | La Langon | Doix |

Pour le secteur de la Vendée, les prélèvements superficiels marais sont reliés au point nodal de la Boule d'or amont

Principes d'élaboration des courbes

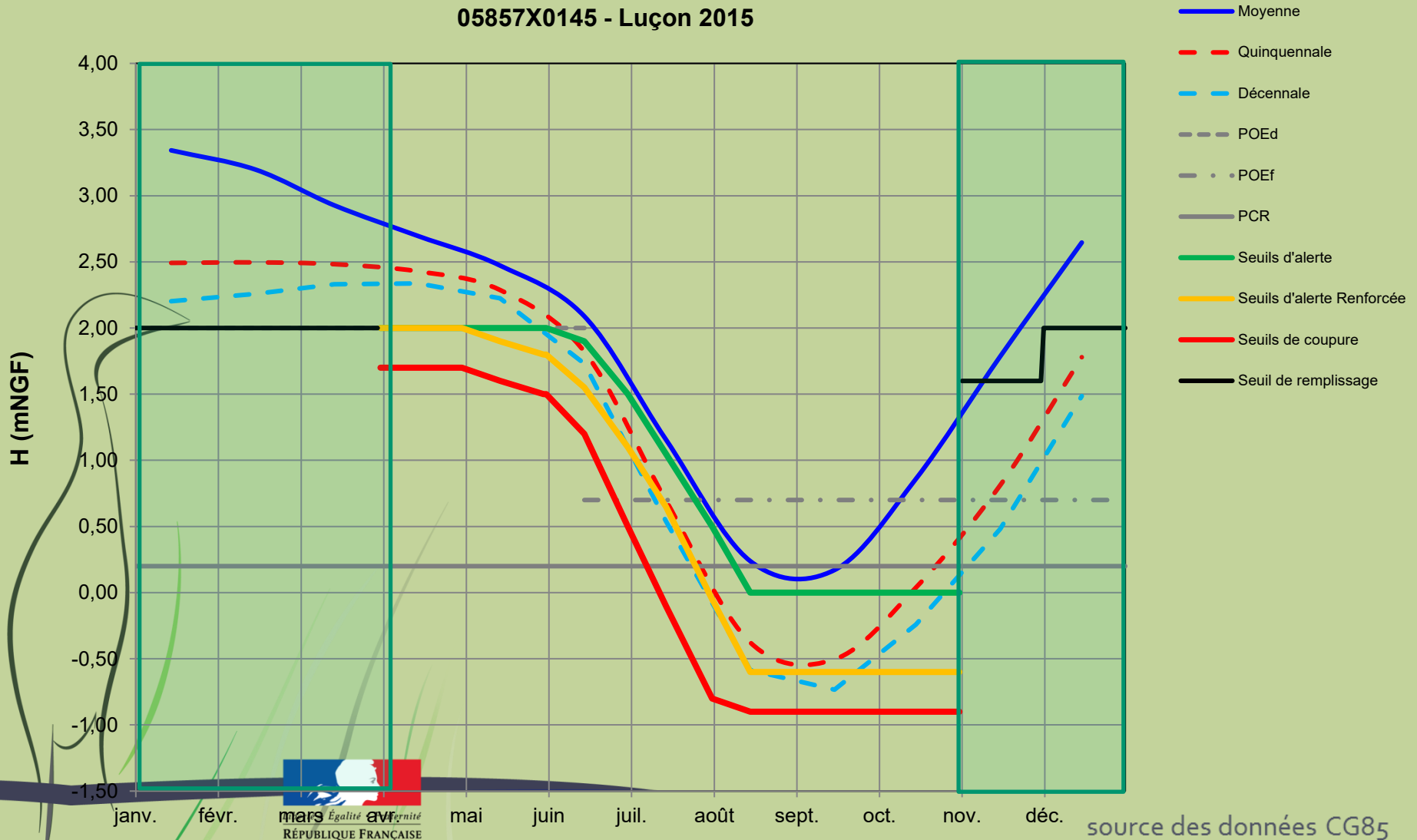
- A partir des chroniques disponibles depuis 1992 jusqu'en 2012
 - Calcul d'une courbe moyenne
 - Calcul d'une quinquennale sèche
 - Calcul d'une décennale sèche
- Inscription des objectifs SDAGE et SAGE, POEd, POEf, PCR
- Les courbes sont calées en fonction de la moyenne, de quinquennale, de décennale et des objectifs.



Etablissement public
du Marais poitevin

Lay Est – Luçon

05857X0145 - Luçon 2015



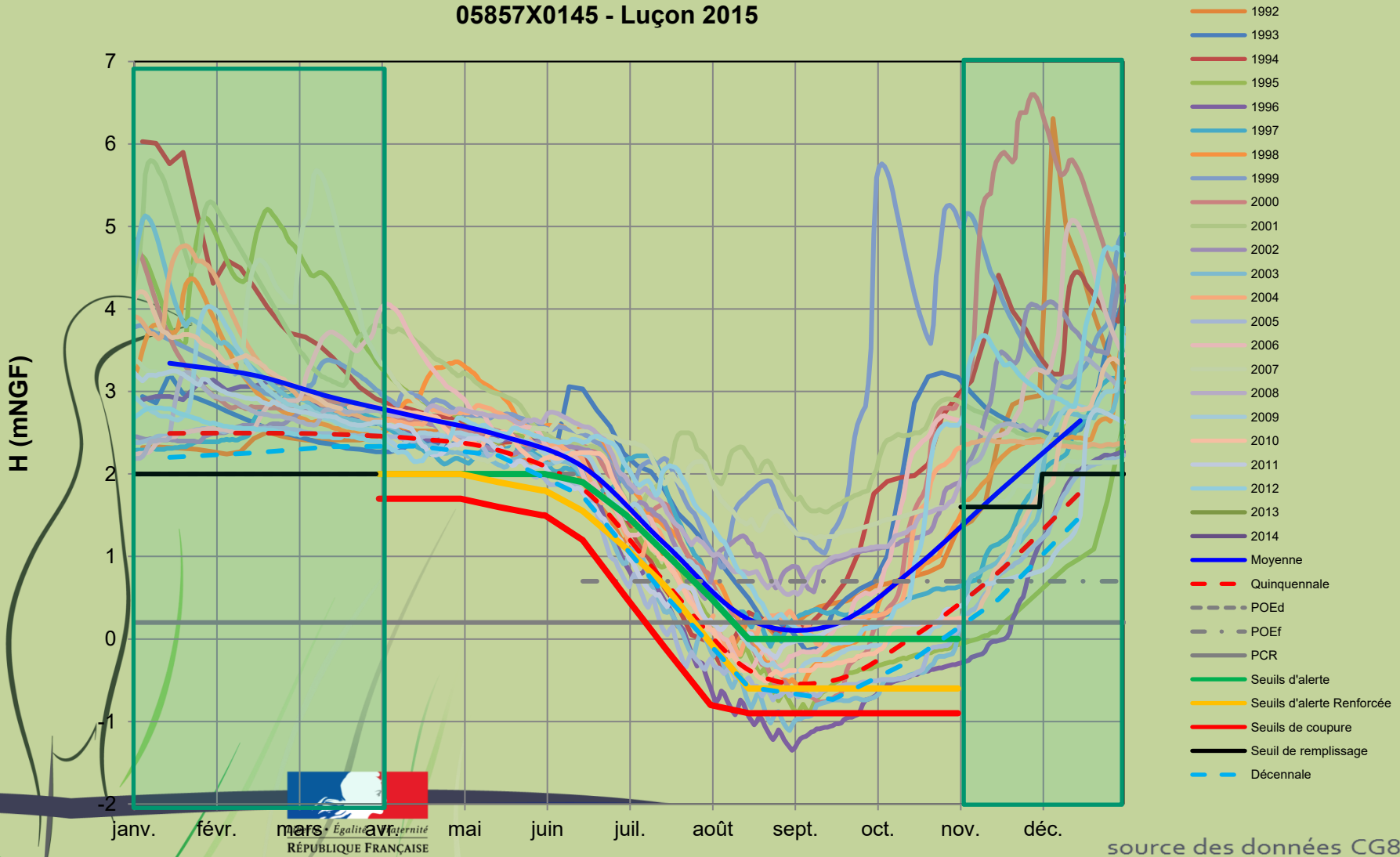
source des données CG85



Lay Est Luçon

Etablissement public
du Marais poitevin

05857X0145 - Luçon 2015



Objectif 2017 (programme de substitution et économie d'eau réalisés)

- Objectif : respect de POEd et POEf 4 années sur 5
- Non franchissement du PCR

Evolution des courbes de gestion en fonction de l'avancée du CTGQ et autre réserve

| Réserve | Bassin | Sous bassin | Volume utile | année de mise en fonctionnement | Ratio/sous bassin |
|-----------------------|--------|------------------|------------------|---------------------------------|-------------------|
| Magnils Est | Lay | Lay est | 459 000 | 2015 | 30% |
| Magnils Ouest | Lay | Lay est | 381 000 | 2016 | 25% |
| Péault | Lay | Lay est | 441 000 | 2016 | 29% |
| le Bernard | Lay | Lay ouest | 692 000 | 2017 | 62% |
| Saint Benoist | Lay | lay ouest | 431 000 | 2017 | 38% |
| Croix des Heronnières | Lay | Lay est | 237 000 | 2017 | 16% |
| Total | | Lay | 2 641 000 | | |
| | | Lay Est | 1 518 000 | | |
| | | Lay Ouest | 1 123 000 | | |



Etablissement public
du Marais poitevin

Programme Lay Est / Luçon

| Réserve | Bassin | Sous bassin | Volume utile | année de mise en fonctionnement | Ratio/sous bassin |
|-----------------------|--------|-------------|--------------|---------------------------------|-------------------|
| Magnils Est | Lay | Lay est | 459 000 | 2015 | 30% |
| Magnils Ouest | Lay | Lay est | 381 000 | 2016 | 25% |
| Péault | Lay | Lay est | 441 000 | 2016 | 29% |
| Croix des Heronnières | Lay | Lay est | 237 000 | 2017 | 16% |

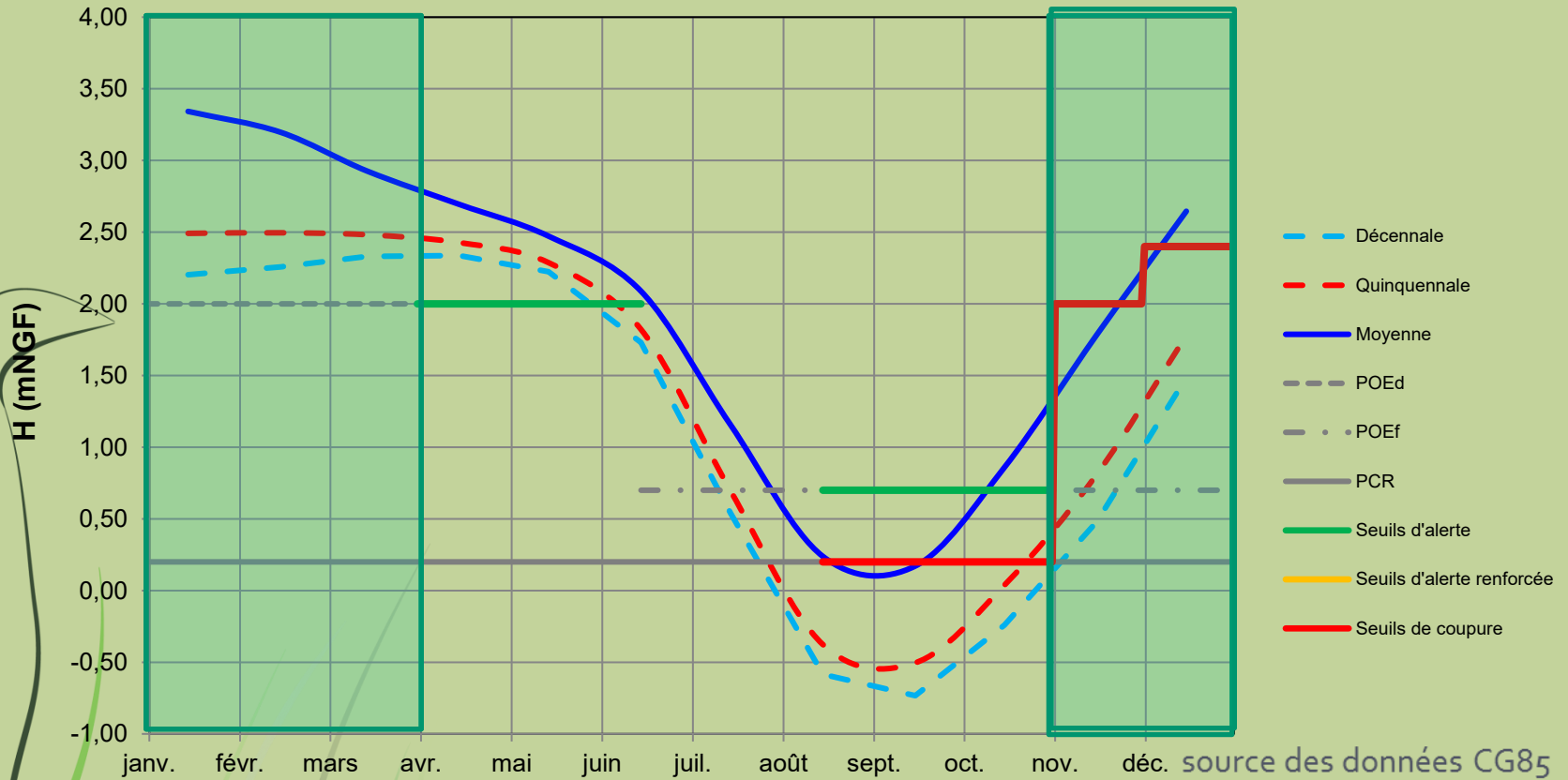
En 2015, 30 % de la substitution sera réalisé
Ce % guide la remontée des seuils.



Etablissement public
du Marais poitevin

Luçon objectif 2017

05857X0145 - Luçon 2017



source des données CG85



Etablissement public
du Marais poitevin

Calcul de la remontée des seuils

- La remontée de l'alerte est de
 - En 2017 < 15 juin : de 1,9 à 2 m
 - En 2017 > 15 juin de 0 m à 0,7 m soit 0,7 m

- La remontée du seuil de coupure est
 - En 2017: de -0,9 m à +0,2 m soit 1,1 m

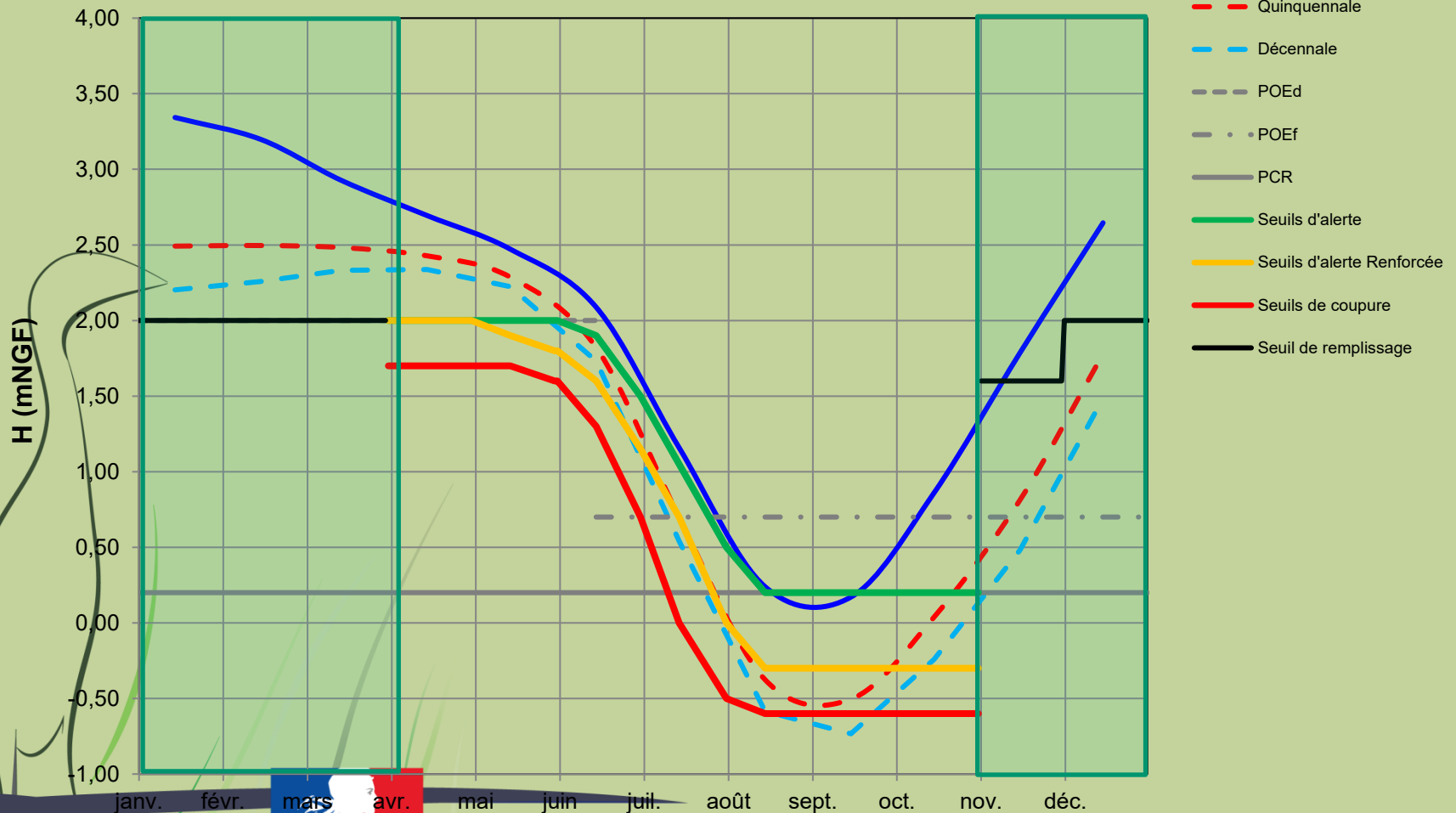


Etablissement public
du Marais poitevin

Lay Est Luçon 2015 avec prise en compte de la mise en place de la réserve

source des données CG85

05857X0145 - Luçon 2015 avec 1 RS





Etablissement public
du Marais poitevin

Lay Est - Luçon

source des données CG85

05857X0145 - Luçon 2015

